



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-033

Portant signature d'un devis de l'entreprise ENEDIS pour des travaux de renforcement du réseau électrique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique entrepris à l'école de Bonneville la Louvet

La 2ème Vice-présidente de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-004 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à la 2ème Vice-présidente,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition financière N° RB22260039550001 de la société ENEDIS, domiciliée à PUTAUX (92800) pour un montant de 6 113,27 € HT, soit 7 335,89 € TTC,

Considérant la mise en concurrence préalable faite ou que le montant estimé est inférieur à 100 000€ HT

Considérant les travaux de rénovation énergétique entrepris à l'école de Bonneville la Louvet,

Considérant que ces travaux contribueront à la réduction des consommations d'énergie du site,

Considérant que le compteur triphasé actuel inférieur à 36 kVa ne permet pas l'installation des futurs équipements du site,

Considérant la nécessité d'augmenter la puissance électrique de ce compteur à 84 kVa soit sur une tarification dite jaune,

DÉCIDE

D'accepter et de signer la proposition financière N° RB22260039550001 de la société ENEDIS, pour un montant de 6 113,27 € HT, soit 7 335,89 € TTC,

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

Fait à Pont l'Evêque, le 24 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de

légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

30/07/2026

La Vice-présidente par délégation,
Mme Claire JOLIVET-SERVANT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20260724-DEC_2026_03